



Royaume du Maroc

Ministère de l'Économie et des Finances

www.tax.gov.ma
Centre d'information 05 37 27 37 27

Régime fiscal de l'auto-entrepreneur



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

www.tax.gov.ma



La création d'un statut juridique et fiscal dédié aux auto-entrepreneurs est de nature à développer l'esprit entrepreneurial et faciliter pour les jeunes l'accès au marché du travail grâce à l'auto-emploi.

La loi de finances pour l'année 2014 a prévu un régime fiscal spécifique et optionnel, en faveur des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle en tant qu'auto-entrepreneur.

Ce régime fiscal a été complété par la loi n°114-13 publié au bulletin officiel n°6344 du 19 mars 2015 qui régit les activités de l'auto-entrepreneur.

Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

Le statut de l'auto-entrepreneur est accordé à toute personne physique exerçant à titre individuel, une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de prestation de services.

Avec quelles limites de chiffre d'affaires ?

Pour bénéficier du régime fiscal de l'auto-entrepreneur, le chiffre d'affaires annuel encaissé ne doit pas dépasser :

- **500 000 DH** pour les activités industrielles, commerciales et artisanales ;
- **200 000 DH** pour les prestataires de services.

Quelles sont les contribuables exclus du régime de l'auto-entrepreneur ?

Sont exclus de ce régime, les contribuables exerçant les professions, activités et prestations

de services suivantes :

- Architectes ;
- Artistes-auteurs ;
- Assureurs ;
- Avocats ;
- Changeurs de monnaies ;
- Chirugiens ;
- Chirugiens dentistes ;
- Commissaires aux comptes ;
- Commissionnaires en marchandises ;
- Comptables ;
- Débitants de tabac ;
- Editeurs ;
- Experts comptables ;
- Exploitants d'auto-école ;
- Exploitants de salles de cinéma ;
- Exploitants de cliniques ;
- Exploitants de laboratoire d'analyses médicales ;
- Exploitants d'école d'enseignement privé ;
- Géomètres ;
- Hôteliers ;
- Huissiers de justice ;
- Imprimeurs ;
- Ingénieurs conseils ;
- Libraires ;
- Lotisseurs et promoteurs immobiliers ;
- Loueurs d'avions ou d'hélicoptères ;
- Mandataires négociants ;
- Marchands de biens immobiliers ;

- Marchands en détail d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie ;
- Marchands en gros d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie ;
- Marchands exportateurs ;
- Marchands importateurs ;
- Métreurs-vérificateurs ;
- Médecins ;
- Notaires ;
- Prestataires de services liés à l'organisation des fêtes et réceptions ;
- Pharmaciens ;
- Producteurs de films cinématographiques ;
- Opticiens et lunetiers ;
- Radiologues ;
- Tenants un bureau d'études ;
- Transitaires en douane ;
- Topographes ;
- Vétérinaires.

Quels sont les avantages fiscaux dont bénéficie l'auto-entrepreneur ?

Impôt sur le revenu

Les personnes physiques, exerçant à titre individuel en tant qu'auto-entrepreneur conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sont soumises à l'impôt sur le revenu, en appliquant au chiffre d'affaires encaissé l'un des taux suivants :

- **1%** sur le montant qui ne dépasse pas **500 000 DH** pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ;

- **2%** sur le montant qui ne dépasse pas **200 000 DH** pour les prestations de service.

Les taux susvisés sont libératoires de l'Impôt sur le revenu.

Plus-values nettes

Les plus-values nettes résultant de la cession ou du retrait des biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de l'activité sont imposables par voie de rôle suivant les modalités prévues à l'article 40-I du C.G.I. et selon les taux du barème prévu au Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

L'auto-entrepreneur est exonéré de la TVA au titre des activités exercées.

Taxe professionnelle

L'auto-entrepreneur est exonéré de la taxe professionnelle pendant une période de 5 ans à compter de la date du début d'activité, ainsi que les terrains, constructions de toute nature, additions de constructions, matériels et outillages neufs acquis en cours d'exploitation, directement ou par voie de crédit-bail.

Quelle est la procédure d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur ?

Pour avoir le statut d'auto-entrepreneur, les personnes physiques doivent remplir la demande d'inscription d'une manière électronique via le portail du registre national de l'auto-entrepreneur.

Cette demande retirée et signée par l'intéressé, doit être déposée auprès de l'un des guichets de Barid Al Maghrib dans un délai

de 30 jours à compter de la date à partir de laquelle la demande a été établie sur le portail électronique.

La demande doit être accompagnée d'une photo personnelle et d'une copie de la carte nationale d'identité de l'intéressé, ou de la carte de séjour pour les étrangers.

Quelles sont les obligations déclaratives de l'auto-entrepreneur ?

Déclaration du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur

Le contribuable dont l'impôt est déterminé selon le régime de l'auto-entrepreneur est tenu de déclarer son chiffre d'affaires encaissé, selon l'option formulée, mensuellement ou trimestriellement sur ou d'après l'imprimé modèle établi par Barid Al Maghrib.

La déclaration et le versement mensuel ou trimestriel doivent être effectués auprès de l'organisme concerné dans les délais suivants :

- mensuellement, avant la fin du mois qui suit le mois au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé ;
- trimestriellement, avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé.

Barid Al Maghrib est tenu de verser à la caisse du receveur de l'administration fiscale du lieu du domicile fiscal du contribuable concerné, le montant de l'impôt encaissé auprès du contribuable, dans le mois qui suit celui au cours duquel l'encaissement de l'impôt a eu lieu, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des

sanctions pour paiement tardif des impôts, droits et taxes prévues à l'article 208 du Code général des impôts.

Déclaration d'existence

La déclaration d'existence des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime de l'auto-entrepreneur, doit être souscrite auprès de Barid Al Maghrib, dans un délai maximum de 30 jours suivant la date du début de leur activité.

La déclaration d'existence doit comporter :

- le nom, prénoms et le domicile fiscal;
- la nature des activités auxquelles il se livre ;
- l'emplacement de son établissement, le cas échéant ;
- la nature des produits qu'il obtient ou fabrique et celle des autres produits dont il fait le commerce.

Une copie de cette déclaration doit être envoyée par Barid al Maghrib à l'administration fiscale.

Déclaration de cessation, cession ou transformation de l'entreprise

Pour les contribuables soumis à l'I.R. selon le régime de l'auto-entrepreneur, cette déclaration doit être souscrite auprès de Barid Al Maghrib, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 150 du C.G.I..

A cet effet, lesdits contribuables doivent joindre à la déclaration du chiffre d'affaires, l'inventaire des biens, conforme à l'imprimé-modèle établi par l'administration lorsqu'ils cessent l'exercice de leur activité professionnelle ou lorsqu'ils

cèdent tout ou partie de leur entreprise ou de leur clientèle.

Les contribuables doivent joindre à ces documents, s'il y a lieu, une copie certifiée conforme de l'acte de cession des biens précités.

Par ailleurs, une copie de ladite déclaration doit être envoyée par Barid Al Maghreb à l'administration fiscale.

Comment se fait le paiement de l'impôt ?

Recouvrement par paiement spontané

Le montant de l'impôt dû par les contribuables soumis au régime de l'auto-entrepreneur, est versé de manière spontanée à Barid Al Maghrib, dans les délais suivants :

- mensuellement, avant la fin du mois qui suit le mois au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé ;
- trimestriellement, avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé.

Option pour la télé-déclaration et de télépaiement en faveur de l'auto-entrepreneur

a) Télé déclaration

Les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu au titre du revenu professionnel déterminé selon le régime de l'auto-entrepreneur, sont tenus de souscrire auprès de Barid Al Maghrib, par procédé électronique les déclarations prévues au Code général des impôts.

Ces télé déclarations produisent les mêmes effets juridiques que les déclarations prévues par le même code.

b) Télé paiement

Les contribuables exerçant une activité en tant qu'auto-entrepreneur sont tenus d'effectuer auprès de Barid Al Maghrib, par tout procédé électronique ou tout moyen en tenant lieu, les versements prévus par le Code général des impôts.

Autres procédures auxquelles est soumis l'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur est soumis aux mêmes dispositions prévues pour les contribuables dont les revenus professionnels sont déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire et qui sont relatives au contrôle au contentieux, aux sanctions et à la prescription.

Comment mettre fin au régime de l'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur est radié par Barid Al Maghrib :

- sur demande de l'intéressé établie à cet effet d'après un modèle fixé par la loi et déposée à l'un des guichets relevant de Barid Al Maghrib ;
- sans délai, à compter de la date de notification de la copie de décision judiciaire de radiation ayant un titre exécutoire ;

- et dans les autres cas, sur décision de l'administration fiscale portant sa radiation.

Références législatives régissant les activités de l'auto-entrepreneur

- **Article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007 instituant le Code général des impôts (dahir n°1-06-232 du 10 hijra 1427 (31 décembre 2006) ;**
- Article 42 bis du C.G.I.;
- L'article 6-I de la L.F. pour l'année 2015;
- **Loi n° 114-13** relative au statut de l'auto-entrepreneur publié au BO n°6344 du 28 Joumada I 1436 (19 mars 2015);
- **Décret n°2-15-263** relatif à l'exclusion des contribuables exerçant certaines professions, activités et prestations de service du bénéfice du régime fiscal applicable à l'auto-entrepreneur;
- **Décret n°2-15-257** fixant la composition et le fonctionnement du comité national de l'auto-entrepreneur;
- **Décret n°2-15-258** portant application des articles 5, 6 et 8 de la loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.

